Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Christelle Noel	2011795	Le 25 avril 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie chez Tetelle		(506) 344-5577
Adresse		
151 chemin Haut-Lamèque Haut-Lamèque NB E8T 3M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Le ratio est respecté durant la (visite en début de matinée. - Tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations requises. - Une programmation délibérément planifiée et documentée est présente au sein de l'établissement; nous y retrouvons du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu, lesquelles sont au choix de l'enfant. Des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur ainsi que des occasions de vivre des expériences de groupe et individuelles. - Discussion nouveau programme pour améliorer la communication avec les parents. Pendant ma visite, les enfants sont en jeux libres, par la suite ils ont fait le rangement, lavage de main avant de diner.

original signé par
Sylvie Richardson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 avril 2025 — Date

original signé par
Christelle Noël — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 avril 2025 — Date